

MAIRIE

EZY-SUR-EURE



**ARRÊTE N° 131/2026
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DE LA PASSERELLE ENTRE EZY SUR EURE ET
SAUSSAY POUR CAUSE DE TRAVAUX**

Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 116-2 et R 116-2

Vu le code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R 417-10,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu la délibération n° 10/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Vu l'arrêté initial 107/2026 portant fermeture temporaire de la passerelle entre EZY SUR EURE et SAUSSAY pour cause de travaux,

Vu l'arrêté 34/2026 donnant délégation de fonction et de signature au 4eme adjoint au Maire

Vu la demande de prolongation formulée par l'entreprise PROVERT SASU, 19 rue Les Beslières à BONSMOULINS, qui sollicite l'interdiction de circulation aux cyclistes et piétons, dans le cadre de son intervention pour le remplacement du platelage et des garde-corps de la passerelle.

Considérant que la demande peut être accordée,

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement l'occupation temporaire du domaine public.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à la passerelle reliant Ézy-sur-Eure à Saussay est **fermé au public**, de jour comme de nuit, pendant la durée des travaux, du :

Samedi 01^{er} août 2026 de 08h00 au lundi 31 août 2026 à 18h00

Article 2 : Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions d'usage en la matière pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique. **Il lui appartient de mettre en place la signalisation appropriée pour matérialiser cette interdiction et d'afficher le dit arrêté municipal.**

L'entretien de la signalisation sera placé sous la responsabilité du Pétitionnaire.

Article 3 : A l'achèvement, le pétitionnaire procédera, à ses frais, à la remise en état et à la réparation des dégâts éventuels.

Article 4 : Toute circulation, présence, stationnement ou franchissement par des piétons, cyclistes ou tout autre usager est strictement interdit dans les zones fermées, à l'exception du personnel de l'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles et toute infraction aux dispositions sus-énoncées sera constatée et poursuivie conformément aux lois.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Au Pétitionnaire,

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours d'Ézy-sur-Eure.

M. Le Cdt de la Brigade de Gendarmerie d'Ivry-La-Bataille.

Mme La Cheffe de Police Municipale de la Commune d'Ezy-Sur-Eure.

Fait à Ezy-sur-Eure, le 25 juillet 2026

Pour le Maire Empêché
L'adjoint au Maire
Dominique DUVAL

